



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

La séance est ouverte à 20h50 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Étaient présents : Frédéric BALARD, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Brigitte BEZAMAT, Stéphanie COSTES, Xavier GAUBERT, Jérémie GAYRAUD, Bastien TREMOLIERES-SERMET, Dominique VILLANO.

Étaient excusés : Marie JEANJEAN, Ségolène MALAVAL.

Assistaient aussi : Mathilde HEURTEVENT, secrétaire de Mairie.

Secrétaire de séance : Jérémie GAYRAUD.

VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état FDL 1259, établi par l'Etat concernant la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Après avoir délibéré sur la base de ce document, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la fiscalité directe locale, et fixe à l'unanimité des membres présents les taux comme suit :

TAXES	TAUX	PRODUIT
Taxe foncière bâtie	30,14 %	124 210 €
Taxe foncière non-bâties	45,97 %	28 685 €
Taxe d'habitation	10,29 %	24 367 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – CASTELNAU-PEGAYROLS

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Castelnaud-Pégayrols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castelnaud-Pégayrols pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 164 943.88 Euros

En dépenses à la somme de : 1 061 129.62 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	220 620.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	198 200.00
014	Atténuations de produits	12 000.00

65	Autres charges de gestion courante	103 478.90
66	Charges financières	4 500.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	34 864.13
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 905.30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		589 568.33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	63 760.00
73	Impôts et taxes	251 713.00
74	Dotations et participations	158 511.35
75	Autres produits de gestion courante	15 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 373.01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		693 382.59

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	60 820.40
204	Subventions d'équipement versées	14 646.89
21	Immobilisations corporelles	243 769.58
13	Subventions d'investissement	100 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 196.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 373.01
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		471 561.29

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	141 518.33
16	Emprunts et dettes assimilées	196 050.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	51 008.58
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	35 018.95
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 196.00
021	Virement de la section de fonctionnement	34 864.13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		471 561.29

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – LOT CASTELNAU

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Castelnaud-Pégayrols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castelnaud-Pégayrols pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 58 825.04 Euros

En dépenses à la somme de : 58 825.04 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	24 366.04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 229.50
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		41 595.54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	29 100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 495.54
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		41 595.54

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	17 229.50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 229.50

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 229.50
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 229.50

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – LOT ESTALANE

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Castelnau-Pégayrols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castelnau-Pégayrols pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 4 380.00 Euros

En dépenses à la somme de : Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	4 380.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 380.00

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EA CASTELNAU PEGAYROLS

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Castelnaud-Pégayrols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Castelnaud-Pégayrols pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 132 006.70 Euros**En dépenses à la somme de : 132 006.70 Euros****ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 730.23
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 000.00
014	Atténuations de produits	2 200.00
65	Autres charges de gestion courante	500.00
66	Charges financières	1 350.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 869.24
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		68 649.47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	30 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 941.76
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 707.71
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		68 649.47

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	14 965.64
16	Emprunts et dettes assimilées	20 449.83
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 941.76
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		63 357.23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 869.24
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	15 487.99
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		63 357.23

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – TRA CASTELNAU

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Castelnaud-Pégayrols,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Castelnaud-Pégayrols pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 81 665.02 Euros

En dépenses à la somme de : 81 665.02 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	12 786.05
012	Charges de personnel, frais assimilés	36 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
66	Charges financières	75.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 813.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		51 674.05

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	2 000.00
74	Subventions d'exploitation	27 400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 274.05
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		51 674.05

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	29 990.97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		29 990.97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 813.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	28 177.97
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		29 990.97

ADOpte A LA MAJORITE

QUESTIONS DIVERSES :

- *Monsieur Frédéric BALARD, Maire, présente au Conseil Municipal différents devis pour la création d'un socle en bois pour la Saint-Vierge de l'église Saint-Michel ainsi que la réfection de la porte du cimetière. Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis de l'ébénisterie VIGUIER.*
- *Monsieur Franck VIELLEDENT, 2nd Adjoint, informe le Conseil Municipal de la visite de l'électricien Guilhem CAUMES du 16 février durant laquelle tous les travaux électriques ont été évoqués (école, wi-fi public, éclairage terrain de pétanque, éclairage public etc...), affaire en cours. Monsieur VIELLEDENT indique également au Conseil Municipal que les chauffages de l'école sont allumés continuellement, même durant les week-ends et les vacances scolaires. Il faut rester vigilants et veiller à ce que le personnel de l'école coupe les chauffages lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.*
- *Monsieur Jérémie GAYRAUD, conseiller municipal, demande des nouvelles concernant l'éclairage du terrain de pétanque à Castelnau. Nous sommes actuellement dans l'attente de devis de l'électricien CAUMES, nous étudions également d'autres possibilités, notamment auprès du SIEDA.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.